

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 71/2024

OBJET : Règlement de prestation en faveur d'une intervenante agissant auprès des élèves de l'école maternelle « Les Grenouilles » dans le cadre du Passeport Art et Culture.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n°86/2024 en date du 24 septembre 2024 relative à l'instauration du Passeport Art et Culture pour les classes préélémentaires,

VU le projet annuel 2024/2025 présenté par les enseignants de l'école maternelle sur le thème pédagogique « Art et détournement »,

VU le devis établi par Sarah BOURDARIAS/entreprise individuelle,

CONSIDERANT que l'intervenante nommée ci-dessus a pour objectifs de faire découvrir aux élèves un artiste contemporain, M. Christian VOLTZ,

CONSIDERANT les différentes activités proposées comme la réalisation d'un personnage à partir d'objets préalablement collectés,

CONSIDERANT que ce projet rentre dans le cadre du Passeport Art et Culture,

DECIDE

Article 1er : D'accepter le devis présenté par Mme Sarah BOURDARIAS, N° de SIRET 500 596 283 00027, pour un montant de 2 752.24 € TTC.

Article 2 : Le règlement en faveur de Mme Sarah BOURDARIAS s'effectuera après réception de la facture.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 3 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Scolaire
- Notifiée à Mme Sarah BOURDARIAS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 31/12//2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 06 JAN. 2025

Domaine d'intervention : 8. Enseignement

Date de mise en ligne : 06 JAN. 2025

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 72/2024

OBJET : Don à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) dans le cadre d'Octobre Rose

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 12 octobre 2024 à la salle Henri Forgeard,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 13 octobre 2024 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

CONSIDERANT que la Commune souhaite verser une partie des sommes récoltées lors des manifestations citées ci-dessus à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS),

DECIDE

Article 1er : De verser à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) sise 67 rue du Commandant Berge – 77100 MEAUX, la somme de 2 128.50 €

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 3 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le **06 JAN. 2025**

ID : 077-217701820-20241231-DEC72_2024-AU

compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à l'AVACS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 31/12//2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **06 JAN. 2025**

Domaine d'intervention : 7.10 Divers

Date de mise en ligne : **06 JAN. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 73/2024

OBJET : Don à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne, dans le cadre d'Octobre Rose

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 12 octobre 2024 à la salle Henri Forgeard,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 13 octobre 2024 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

CONSIDERANT que la Commune souhaite verser une partie des sommes récoltées lors des manifestations citées ci-dessus à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne,

DECIDE

Article 1er : De verser à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne, sise 8 rue de l'industrie – 77000 MELUN, la somme de 2 128.50 €

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 3 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à

compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 31/12//2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **06 JAN. 2025**

Domaine d'intervention : 7.10 Divers

Date de mise en ligne : **06 JAN. 2025**